

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 04-06 du 25 novembre 2021

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS EUGÈNE HENAFF GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ALTERALIA – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, PRIX DE PENSION 2021 ET AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 7 novembre 2019 conclue avec l'association Alteralia,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement 2021 de 107 040 euros à l'association Alteralia gestionnaire du FJT Eugène Hénaff ;

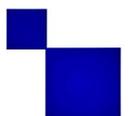
- FIXE le montant maximum de l'allocation jeunes majeurs versé à l'association Alteralia à 280 euros par mois et par jeune, pour l'année 2021 ;

- FIXE le montant de la participation départementale de la redevance plus les prestations annexes obligatoires à 14,65 euros, pour l'année 2021 ;

- FIXE comme suit le montant de la participation départementale pour le suivi éducatif, par jour et pour l'année 2021 :

- 72 euros pour les mineurs
- 13,40 euros pour les majeurs ;

- FIXE comme suit le montant de la participation départementale pour la prise en charge des repas, par jour et pour l'année 2021 :



- 22 euros pour les mineurs
- 15,24 euros pour les majeurs ;

- APPROUVE l'avenant à la convention 2019-2021 du 7 novembre 2019, à conclure avec l'association Alteralia, dont projet annexé ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.